

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 15 DECEMBRE 2011**

**Présents** : MM. LAGNEAU - GARCIA – Mme SICARD - M. MILON (*jusqu'au point 29*) - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN (*à/c point 01*) – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mme SAVAJANO - MM. RIOU – LAPORTE – GERENT (*jusqu'au point 10*) - Mme PUTTI – M. VANIN - Mlles COURTIER - ROCA – M. JULLIEN – Mme LOUBRY (*à/c point 05*) - M. POINT – Mme NANIA.

**Représentés par pouvoir** : M. MILON (*à/c point 30*) – Mme GAUTHIER – M.GERENT (*à/c point 11*) – Mme BERLHE - CRUZ - NAUDIN - M. AUZET.

**Absentes** : Mlles PEPIN (*jusqu'à l'adoption du P.V.*) - EDDAROUCHE – Mme LOUBRY (*jusqu'au point 04*).

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le JEUDI QUINZE DECEMBRE 2011 à 18H30, sous la présidence de **M. Thierry LAGNEAU Maire**. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée.

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle Emmanuelle ROCA** ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 NOVEMBRE 2011.

**Adopté à la majorité**

**Abstention : M. JULLIEN**



**M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**N°12/11/11** : Signature d'un contrat de cession avec Los Production SARL, pour une représentation du spectacle « La Bibliothèque de Clarika » à la médiathèque le 14/04/12, pour un montant de 2 985,65 € TTC.

**N°13/11/11** : Signature d'une convention avec Armel Brucelle Arcol Evasion, pour une conférence « le Métier de reporter-photographe », le 27/03/12, pour un montant de 200 € TTC.

**N°14/11/11** : Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur, avec Benoît LABOURDETTE, pour une conférence sur l'histoire du court-métrage, le 14/01/12, pour un montant de 600,11 € TTC.

**N°15/11/11** : Signature d'un contrat avec l'association « La Cie du miroir enchanté » Mormoiron, pour assurer l'animation « conte » du R.A.M. sur les Communes de l'Intercommunalité, pour le 2<sup>e</sup> semestre 2011, pour un montant de 1 205,20 € TTC.

**N°16/11/11** : Signature d'un contrat avec M. Frédéric COTTET Sorgues, pour assurer l'animation sportive pour les enfants et les assistantes maternelles du R.A.M. pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2011, pour un montant de 120 € TTC.

**N°17/11/11** : Signature d'un contrat avec la Cie l'Atelier de la Pierre Blanche pour trois représentation, pour les enfants, de « l'Oiseau-Livre », par Michèle SEBASTIA les 11/02 14/04 09/06/12, pour un montant de 630 € TTC.

**N°18/11/11** : Signature d'une convention entre la Commune et des bénévoles du Césam, pour animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes, au sein de la salle d'animation du quartier de Générat Bt A.

**N°19/11/11** : Signature d'une convention entre la Commune et le C.C.A.S., pour la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle 11 des jardins familiaux.

**N°20/11/11** : Conclusion du marché Maîtrise d'œuvre – programme 2011 – d'assainissement des eaux usées, passé avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, pour un montant de 19 872 € HT.

**N°21/11/11** : Signature d'une convention entre la Commune et la S.E.M. de Sorgues, à titre gratuit, pour la mise à disposition d'un local situé entrée A4 cité Générat, pour la mise en place de temps conviviaux pour un public de personnes âgées, par le Césam.

**N°22/11/11** : Conclusion du marché d'illuminations festives, passé avec :  
C.G.FERRE - Sorgues :

Lot n° 1 – Pose et dépose de décors festifs, montant 34 408,80 € FT

BLACHERE ILLUMINATIONS SAS – Apt :

Lot n° 2 – Location et achat de matériels festifs, montant location 8 529,60 € HT. Montant achat 50 249,98 € HT.

**N°23/11/11** : Signature d'un contrat avec l'association ARTISTICS'EVENTEMENTS – Sorgues, pour assurer l'animation « sculpture sur ballons » et « peluches géantes » à la salle des fêtes pour les enfants des crèches, à l'occasion des fêtes de Noël, le 15/12/11, montant de la prestation 500 € TTC.

**N°24/11/11** : Signature d'une convention entre la Commune et l'association Espérance sorguaise, pour la mise à disposition du véhicule 12 places VOLKWAGEN Duresotti, à titre gratuit, pour utilisation du 19/11/11 au 21/11/11.

**N°25/11/11** : Conclusion du marché pour la création d'espaces verts – année 2011 :  
SARL S.T.S. – Sorgues :

Lot n° 01 : Travaux préparatoires - montant minimum 37 625,42 € HT, maximum 66 889,63 € HT.

Lot n° 02 : Maçonnerie – montant minimum 4 180,60 € HT, maximum 8 361,20 € HT.

DIVERS CITE PLEINBOIS – Le Thor :

Lot n° 03 : Aires de jeux – montant minimum 25 083,61 € HT, maximum 41 806,02 € HT.

**N°26/11/11** : Signature d'un contrat avec l'association 1, 2, 3 MAGIE – Sorgues, pour assurer une animation pour enfants, au sein du multi accueil de la ville, pour un montant de 200 € TTC.

**N°27/11/11** : Signature d'une convention avec ARTS VIVANTS EN VAUCLUSE – Avignon, pour une formation sur le thème « Bruicolage », le 05 et 06/12/11, pour un montant de 240 € TTC.

**N°28/11/11** : Remboursement du sinistre DOM 07/11 – Bris de vitres au Centre Administratif les 06 et 07/06/11, montant de l'indemnité à percevoir 1 699,37 €.

**N°29/11/11** : Conclusion d'un marché pour la réalisation d'un sol sportif en parquet chêne, gymnase de la plaine sportive, avec la Sté TECHNOSOL – 25 Roche les Beaupré, montant des travaux 79 000 € HT.

**N°30/11/11** : Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA, en vue de l'acquisition du bien appartenant à Mme HORARD Martine, lieu dit quartier Lucette.



## COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

**01 – Avance sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.)** – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : J. SICARD

Avant le vote du budget 2012 et afin d'effectuer les opérations courantes du premier trimestre 2012, le CCAS demande à la commune de Sorgues le versement en janvier 2012 d'une avance sur subvention d'un montant de 400 000 € (correspondant à 34 % de la subvention annuelle attribuée en 2011 soit 1 180 000 €).

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance d'un montant de 400 000 € sur la subvention 2012 au C.C.A.S.

**Adopté à l'Unanimité.**

**02 – Avance sur la subvention 2012 à la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (M.J.E.P.)** – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. CHASTEL

Conformément à la convention pluriannuelle (du 01/08/10 au 31/07/13) entre la commune de Sorgues et la MJEP, approuvée par le Conseil Municipal du 24/06/10, la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune, (le montant de l'avance sur subvention attribuée en 2011 a été de 12 240 € en décembre 2010 (soit 41% du montant de la subvention annuelle 2011 attribuée à la MJEP à savoir 29 800 €).

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle, un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention totale pourra être effectué courant janvier sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2012 à la MJEP d'un montant de 11 920 €.

**Adopté à l'Unanimité.**

**03 – Avance sur la subvention 2012 au Centre Culturel André Malraux (C.C.A.M.)** – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. VITALE

Conformément à la convention pluriannuelle du 01/01/09 au 31/12/11 entre la commune de Sorgues et le CCAM et approuvée par le Conseil Municipal du 18 Décembre 2008, la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans ses actions en direction de la culture.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune. (La subvention attribuée pour l'exercice 2011 était d'un montant de 177 000 €.

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle, un premier versement à hauteur de 40% de la subvention totale est effectué fin janvier.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2012 au CCAM d'un montant de 70 800 € soit 40 % de la subvention annuelle accordée en 2011.

**Adopté à l'Unanimité.**

**04 - Avance sur la subvention 2012 au Centre d'Animation Socio Educative de la ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.)** – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. MARTINEZ

Conformément à la convention pluriannuelle du 23 avril 2010 au 23 avril 2013 entre la commune de Sorgues et le CASEVS approuvée par le Conseil Municipal du 25 Mars 2010, la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions socio-éducatives.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

L'avenant à la convention pluriannuelle, approuvé par délibération du conseil municipal de Sorgues du 24/11/11 modifie les modalités de versement de la subvention au CASEVS en prévoyant que 40% du montant de la subvention annuelle est versé au

cours des deux premiers mois de l'année. La subvention attribuée au CASEVS, pour l'exercice 2011 était d'un montant de 516 250 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2012 au CASEVS d'un montant de 206 500 € (soit 40% de la subvention annuelle accordée en 2011).

**M.MARTINEZ ne prend pas part au vote**

**Adopté à l'Unanimité.**

**Arrivée de Mme LOUBRY**

**05 – Avance sur la subvention 2012 à la Mission Locale Jeunes (M.L.J.) – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : P. DUPUY**

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et la MLJ, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

La convention prévoit que 30 % du montant de la subvention annuelle est versé au cours du premier trimestre de l'année. La subvention attribuée à la MLJ pour l'exercice 2011 était d'un montant de 30 580 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2012 à la MLJ d'un montant de 9 174 € (soit 30 % de la subvention annuelle accordée en 2011).

**Adopté à l'Unanimité.**

**06 – Avance sur la subvention 2012 à l'OGEC Ecole Marie RIVIER – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : J. GRAU**

Conformément à la convention triennale de forfait communal fixant la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et approuvée par le Conseil Municipal du 27/01/11, la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'OGEC Ecole Marie Rivier afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Marie Rivier augmenté d'une compensation de l'inflation de 1 % (forfait fixé à 1 056.21 € par élève de maternelle et 629.57 € par élève de primaire pour l'année 2011/2012).

La convention prévoit que 50 % du montant de la subvention sont versés en janvier. Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2011-2012 (231 dont 84 en maternelle et 147 en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 181 268 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2012 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 90 634 € soit 50 % de la participation.

**Adopté à la Majorité**

**Contre : Mme LOUBRY**

**Abstentions : Mme NANIA – MM.POINT - JULLIEN**

**07 – Avance sur la subvention 2012 à l'Ecole Rudolf STEINER – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : G. JUGLARET**

Conformément à la convention triennale de forfait communal fixant la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf Steiner pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et approuvée par le Conseil Municipal du 27/01/11, la commune s'est engagée à soutenir financièrement l'Ecole Rudolf Steiner afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Rudolf Steiner augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%. Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2011-2012 (11 élèves en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 6 925.27 €. La convention prévoit que 50 % du montant de la subvention sont versés en janvier.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** une avance sur la subvention 2012 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 3 463 € (soit 50% de la participation).

**Adopté à la majorité.**

**Contres : Mme LOUBRY – M.JULLIEN**

**Abstentions : Mme NANIA – M.POINT**

**08 – Subventions 2012 aux coopératives scolaires** – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : C. PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires. L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant et jour en cas de classe de neige. Le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées.

**Après** en avoir délibéré, ,

**le Conseil Municipal définit** le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2011/2012 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon un tableau disponible à la Direction des Finances.

**Et précise** que les subventions seront versées par la commune sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

**Adopté à la Majorité**

**Abstentions : Mme LOUBRY – M.JULLIEN.**

**09 – Tarifs municipaux** – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément au CGCT et notamment l'article L 1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV ,Article L410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** les tarifs municipaux (disponibles à la Direction des Finances). Ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Adopté à la Majorité**

**Abstention : Mme LOUBRY.**

**10 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget 2012** – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Au budget principal exercice 2011 :

- Les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 719 642.22€ (a).
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 1 526 074.58 € (b)

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal 2012 des crédits d'investissements et des crédits de paiement selon un tableau disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à la Majorité**

**Abstentions : Mme LOUBRY – M. JULLIEN**

**Mme NANIA – M. POINT**

 **Départ de M. GERENT**

**11 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget transports urbains 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO**

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget Transports Urbains exercice 2011 :

- Les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 613 700 €.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget transports urbains 2012, de 80 000 € destinés à l'opération de création d'arrêts de bus sur l'imputation budgétaire 2318.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** l'inscription par anticipation au Budget principal 2012 des crédits d'investissements ci-dessus.

**Adopté à l'Unanimité.**

**12 – Enregistrement comptable des mises à disposition du personnel communal au profit des associations sorguaises – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : E. ROCA**

L'article 61-1 de la loi n° 2007-148 du 02/02/07 relative à la modernisation de la fonction publique autorise la mise à disposition des fonctionnaires au bénéfice des associations tout en précisant que celle-ci donne lieu à remboursement.

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ». Pour ne pas pénaliser financièrement les associations et d'éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (selon le tableau disponible à la Direction des Finances).

Une demande de compensation entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter les mouvements financiers.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accepte** d'enregistrer dans le livre de comptes de la ville, le montant de la participation communale, soit 112 989.11 € dans les mises à disposition de personnel au bénéfice des associations.

**Adopté à la Majorité**

**Abstention : Mme LOUBRY.**

**13 – Décision modificative n° 5 du Budget Principal de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) –**

Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture de la décision modificative n°5 du Budget Principal de la Commune

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision modificative n° 5 du Budget Principal de la Commune voté le 31 mars 2011, qui est disponible à la Direction des Finances.

***Adopté à l'Unanimité.***

**14 – Décision modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. FERRARO**

Il est donné lecture de la décision modificative n°2 du Assainissement de la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement de la Commune voté le 31 mars 2011, qui est disponible à la Direction des Finances.

***Adopté à l'Unanimité.***

**15 – Décision modificative n° 2 du Budget annexe de la Cuisine Centrale de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : C. PEPIN**

Il est donné lecture de la décision modificative n° 2 du Budget annexe cuisine centrale de la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision modificative n° 2 du Budget annexe cuisine centrale de la Commune voté le 31 mars 2011, qui est disponible à la Direction des Finances.

***Adopté à l'Unanimité.***

**16 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe Pompes Funèbres de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN**

Il est donné lecture de la décision modificative n° 1 du Budget annexe pompes funèbres de la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision modificative n° 2 du Budget annexe pompes funèbres de la Commune voté le 31 mars 2011, qui est disponible à la Direction des Finances.

***Adopté à l'Unanimité.***

**17 – Décision modificative n° 3 du Budget annexe Transports Urbains de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO**

Il est donné lecture de la décision modificative n° 3 du Budget annexe transports urbains de la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette décision modificative n° 3 du Budget annexe transports urbains de la Commune voté le 31 mars 2011, qui est disponible à la Direction des Finances.

***Adopté à l'Unanimité.***

**18 – Autorisations de Programme / Crédits de paiements – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA**

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) relative au Plan Local d'Urbanisme telles que présentées dans le tableau disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

**19** – Convention de mise à disposition de personnel municipal à la C.C.P.R.O. – (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 30/11/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels collaborant pour une partie de leur activité à l'entretien des arbres d'alignements, des zones industrielles et artisanale et la démoustication de la ville.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention assurant le concours de tous les agents du Service Espaces Verts pour une durée de 350 heures / an, et **autorise** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**20** – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 30/11/11) – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : T. COLOMBIER

La Commune a été saisie par Madame Katia POMPIGNOLI pour une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural situé à l'Île de l'Oiselet qui traverse sa propriété. Il s'agit d'un chemin rural qui n'est plus utilisé par le public et que la Commune envisage de vendre.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, la commune doit mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique sera organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à 141-10 du Code de la voirie Routière, la Compagnie Nationale du Rhône et la CCPRO ont émis un avis favorable.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal constate** la désaffectation du Chemin rural sis Chemin de l'Île de l'Oiselet, **lance** la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural, **invite** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

**21** – Acquisition de la propriété A.V.E.A.T. édiflée Chemin du Grand Coulet – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : E. ROCA

La Commune de Sorgues, envisage d'acquérir les propriétés de l'Association Vauclusienne d'Entraide pour le Travail, qui constituent le Foyer AVEAT, situé chemin du Grand Coulet à Sorgues.

La propriété AVEAT comprend l'ancienne ferme rénovée et agrandie, une villa en rez-de-chaussée, 3 mobil-homes, un ensemble administratif préfabriqué, des locaux d'ateliers et de stockages représentant une surface bâtie de plus de 1363m<sup>2</sup>.

Compte tenu de la désaffectation du bien par l'AVEAT (fusion abandonnée avec l'association « Le Collectif Passerelle »), la Commune envisage d'acquérir cette propriété pour délocaliser le Centre d'Animation Socio Educative de la Ville de Sorgues, actuellement situé au Château Pamard.

En effet, compte tenu des normes règlementaires et des lois d'accessibilité personnes handicapées applicables à compter de janvier 2015, le Château Pamard, lieu d'accueil du CASEVS ne sera plus adapté. Les travaux à accomplir pour rendre ce site conforme aux normes étant trop importants, les services municipaux recherchent un site plus adapté.

La propriété du Foyer AVEAT, permettrait cette délocalisation, en adéquation avec les besoins de l'accueil du public adhérent au CASEVS. France Domaine a évalué la propriété à hauteur de 978 000 €. Compte tenu des frais à engager, la Commune propose d'acquérir cette propriété moyennant la somme de 500 000 €, acceptée par le vendeur.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal achète** à l'Association Vauclusienne d'Entraide pour le Travail, représentée par M Costeplane, son président l'emprise foncière et les bâtiments qui constituent le Foyer AVEAT, situé chemin du Grand Coulet à Sorgues moyennant la somme de 500 000 € et **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à la Majorité**

**Abstentions : Mme LOUBRY – M.JULLIEN**

**22 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession social à la propriété « PTZ + »** – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : E. ROCA

Le Conseil municipal du 27/01/11 a approuvé le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accession sociale à la propriété dans le cadre du « PRET TAUX ZERO+ » et en a défini les modalités. Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum. L'aide est directement versée par la commune au bénéficiaire.

Le dossier de Monsieur BELAININE Mourad respecte les critères définis par cette délibération.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal attribue** une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur BELAININE Mourad, **indique** que cette subvention sera versée sur le compte des accédants après réception de la déclaration d'ouverture du chantier, et **autorise** le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accession à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de cette subvention.

**Adopté à l'Unanimité.**

**23 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession social à la propriété « PTZ + »** – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Le Conseil municipal du 27/01/11 a approuvé le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif « PRET TAUX ZERO+ » et en a défini les modalités. Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum. L'aide est directement versée par la commune au bénéficiaire.

Le dossier de Monsieur DESVIGNES Nicolas respecte les critères définis par cette délibération.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal attribue** une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur DESVIGNES Nicolas, **indique** que cette subvention sera versée sur le compte des accédants après réception de la déclaration d'ouverture du chantier, et **autorise** le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accession à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de cette subvention.

**Adopté à l'Unanimité.**

**24 – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle avec l'E.P.F. PACA** – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : J. GRAU

La commune a signé une convention, modifiée par avenants successifs, d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services sur son territoire, avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA), par délibérations des 27/03/06, 29/06/06. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre prochain.

La mission de prospection et de maîtrise foncière de sites assurée par l'EPF permet à la Commune d'atteindre ses objectifs en matière de réalisation de programmes de logements et d'équipements.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'avenant N°3 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA, prolongeant sa durée globale jusqu'au 31/12/12.

Et **autorise** le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces y afférant.

**Adopté à l'Unanimité.**

**25 – Approbation du projet de convention d'OPAH Multisites « Centres anciens » par la Commune de Sorgues – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN**

La Communauté de Communes dispose de la compétence relative à la politique du logement et cadre de vie, depuis 2008. Dans ce cadre, elle établit le Plan Local de l'Habitat (PLH) ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi sites.

Le projet de convention d'OPAH définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien un programme d'actions sur les 6 communes de la CCPRO.

Le champ d'application de la présente convention se définit comme suit : 6 « centres anciens » + 1 hameau à Jonquières, soit un total de 4461 logements environ. Les périmètres concernés sont joints en annexe à la convention.

À l'échelle de chaque « centre ancien » et de l'ensemble, il s'agira de :

- Eradiquer l'habitat indigne,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Créer une offre locative mieux adaptée aux besoins de la population locale,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- Prévenir les nuisances sonores et la vulnérabilité aux risques d'inondation.

Sur la base des résultats de l'étude pré opérationnelle réalisée en 2010, il est prévu d'accompagner **219 logements en 3 ans**, ou 365 logements en 5 ans, soit 8% des logements inclus dans les périmètres.

La CCPRO s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle de suivi animation pendant toute la durée de l'opération dont les missions font l'objet d'une convention séparée. elle s'engage à financer l'équipe opérationnelle en partenariat avec l'ANAH.

Elle s'engage à accorder une aide financière aux travaux, dans la limite des dotations annuelles budgétaires disponibles, et uniquement en cas de participation communale.

En ce qui concerne la participation de la Commune de Sorgues, les objectifs fixés correspondent à un budget annuel de 43 080 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention d'OPAH multi sites « centres anciens » à conclure avec la CCPRO et **autorise** le maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'Unanimité.**

## **COMMISSION PROXIMITE & COHESION**

**26 - Signature de la convention constitutive d'un point d'accès au droit – (Commission Proximité & Cohésion du 01/12/11) – Rapporteur : P. DUPUY**

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de Vaucluse partenaire de l'Espace de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 propose à la commune de Sorgues la labellisation de l'Espace de la Justice et du Droit en Point d'Accès au Droit (P.A.D), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies.

La création d'un PAD a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants de la ville et de ses environs en mettant à disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques gratuites,
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits,
- un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics.

La signature de la convention constitutive d'un Point d'Accès au Droit (P.A.D) avec le CDAD de Vaucluse a pour objectif de définir l'organisation et le fonctionnement du PAD.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention entre la commune de Sorgues et le CDAD et **autorise** le Maire à signer ladite convention avec le CDAD de Vaucluse et toutes pièces afférentes à ce projet.

**Adopté à l'Unanimité.**

**27 – Règlement intérieur pour le Fonds de Participation des Habitants (FPH) – (Commission Proximité & Cohésion du 01/12/11) – Rapporteur : E. ROCA**

La ville de Sorgues a adopté le 11/02/10, le règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants qui permet le financement d'actions au sein des quartiers en politique de la ville, fixant :

- les objectifs du FPH,
- les modalités de gestion du FPH,
- La composition du comité d'évaluation, la désignation de ses membres, leurs missions, et la gouvernance de cet organe,
- Le mode et les règles d'attribution des subventions FPH.

L'évolution du nombre de projets déposés, la diversité des opérateurs, le financement de ce dispositif dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'absence d'autonomie financière des différents opérateurs imposent de faire évoluer l'outil pour le rendre plus performant et pertinent au regard des objectifs poursuivis en modifiant le plafond des montants attribués.

Cette évolution n'impactera en rien le montant attribué par la collectivité dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à savoir 1.000 € et ce sans augmentation depuis 2009. Le montant annuel du fond pour 2012 s'élèvera à 5 000 €

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal valide** le nouveau règlement intérieur FPH,

**Autorise** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations dans le cadre de ce Fonds de Participation des Habitants.

**Autorise** le versement des subventions sollicitées aux associations dans le cadre de ce Fonds de Participation des Habitants et définies dans les conventions de partenariat.

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION VIE CULTURELLE

**28 – Convention de partenariat avec l'association Cinéval – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : G. JUGLARET**

L'association CINEVAL a pour objet la diffusion de la culture cinématographique en milieu rural et suburbain, l'animation culturelle autour des projections par l'organisation de rencontres et de débats, la formation à l'image du jeune public et en particulier du public scolaire, par la mise en réseau des associations locales et communes qui font appel à ses services.

La commune de Sorgues a fait appel à CINEVAL, pourvu des habilitations du Centre National Cinématographique, afin d'assurer deux interventions cinématographiques aux dates fixées par le calendrier annuel du circuit établi en concertation avec l'association locale porteuse du projet, la MJEP. Le Conseil Municipal du 18/12/08 a signé le renouvellement d'une convention triennale fixant les modalités de fonctionnement entre CINEVAL et la Commune.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention de partenariat pour la période du 01/01/12 au 31/12/14 et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant. Le coût de la prestation est fixé à 90 € et comprend une ou deux projections.

**Adopté à l'Unanimité.**

**29 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet, auprès de la Maison des Jeunes & d'Education Permanente (M.J.E.P.) – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : C. PEPIN**

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (MJEP) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association. Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et la MJEP, un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la MJEP une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention et **autorise** le Maire à la signer. Le personnel concerné est 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et d'accueil, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 40.75 % calculés sur l'année, de son temps de travail. La convention de mise à disposition est prévue pour une durée d'une année à partir du 01/09/11.

**Adopté à l'Unanimité.**

**30 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre Culturel André Malraux » et la Commune de Sorgues** – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : J. GRAU

Depuis le 27/12/89 a été créée l'association « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » (CCAM) qui est chargée d'organiser, conformément à ses objectifs, des animations culturelles sur la commune, tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L212-29 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le conseil municipal lors de sa séance du 21/01/97, a décidé de signer une convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Culturel André Malraux et la commune.

Cette convention de durée triennale a été renouvelée lors du conseil municipal du 18/12/08, Le conseil municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 01/01/12 au 31/12/14.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention et à **autorise** le Maire à la signer. Elle comprend notamment :

- La mise à disposition de salles pour le déroulement des manifestations,
- La mise à disposition de personnels à titre permanent et à titre ponctuel,
- La mise à disposition de moyens matériels.

**Adopté à l'Unanimité.**

**31 – Convention annuelle d'exécution d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre Culturel André Malraux » et la Commune de Sorgues** – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : J. GRAU

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21/01/97, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention vient d'être renouvelée lors du point précédent, pour la période du 01/01/12 au 31/12/14.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention et à **autorise** le Maire à la signer.

**Adopté à l'Unanimité.**

**32 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux** – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : P. COURTIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, La convention de mise à disposition est prévue pour une durée d'une année à partir du 01/09/11.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette convention et **autorise** le Maire à la signer.

**Adopté à l'Unanimité.**

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**33 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : M. le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins et notamment des promotions et des avancements de grade,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs (disponible à la Direction des Ressources Humaines).

*Adopté à l'Unanimité.*

## DIVERS

**34 – Subventions 2012 aux Coopératives scolaires : transports collectifs** – Rapporteur : C. PEPIN

La Commune participe au financement des transports collectifs utilisés pour les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève, le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré d'2.5 € par élève, le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux coopératives finançant ces transports scolaires, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2011/2012 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal définit** le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2011/2012 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées (tableau disponible à la Direction des Finances),

**dît** que les subventions seront versées par la commune sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

*Adopté à l'Unanimité.*

**35 – Cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais** – Rapporteur : V. SAVAJANO

A compter de la cérémonie des Trophées aux Lauréats sportifs Sorguais qui aura lieu en janvier 2012, des bons d'achat d'une valeur de 50 € par personne seront remis aux récipiendaires en guise de récompense.

La liste de ces récipiendaires sera établie selon des critères de performance sportive sans dépasser 240 personnes.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal offre** un bon d'achat d'une valeur maximale de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs organisée chaque année en janvier, et **autorise** le Maire à établir la liste des récipiendaires et à signer les pièces relatives à ce dossier.

*Adopté à l'Unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

